Fiche Réflexe : Régime Spécial d'Étude

Qu'est ce que c'est ?

Un **aménagement** qui **combine** **les études et les besoins spécifiques liés à ta vie personnelle/professionnelle/associative**. Il prend en compte tes **besoins**, ton **emploi du temps**, la **durée du cycle universitaire**, les **modalités d'enseignement et d'évaluation** ainsi que les **ressources de ton établissement de formation** (usage d'outils numériques, par exemple).

Quels sont les aménagements possibles ?

Les modalités de contrôles des connaissances : contrôle terminal à la place d'un contrôle continu par exemple

L'assiduité et les dispenses

L'emploi du temps

Les TD et TP : priorité dans le choix

La durée du cursus : 1 année en 2 ans par exemple

Qui sont les bénéficiaires ?

Les **étudiant·e·s avec une situation particulière**, comme :

- Des responsabilités associatives ;
- Une activité de sapeur-pompier volontaire ;
- Une situation de handicap ;
- Des besoins éducatifs spécifiques, une situation de longue maladie ;
- Congés maternités/paternités ;
- Chargé·e·s de famille ;
- Élu·e·s CROUS/universitaires ;
- Étudiant·e·s entrepreneur·se·s ;
- Artistes et sportifs de haut niveau ;
- ...

La liste complète se retrouve dans l'article 4-1 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier

Comment faire une demande ?

Tu dois faire ta **demande de manière écrite** auprès de la direction en **expliquant le projet et les besoins**, en quoi ta situation nécessite un **aménagement d'études**, etc.
Joins tous les **documents justificatifs pour appuyer ta demande** !
La direction de l'établissement saisit, par la suite, la s**ection pédagogique** pour y **exposer ton dossier ainsi que ta demande**. Une fois accepté, un **contrat pédagogique annuel** devra être **signé** par **l'étudiant·e** et la **direction de l'établissement de formation**.

Le PAEH ?

Autrement appelé le **Plan d'Accompagnement de l'Etudiant·e Handicapé·e** :

1. **Contacter le référent handicap de l'institut de formation**. C'est lui qui **coordonne ton accueil et ton accompagnement**. Si tu ne sais pas de qui il s'agit, tu peux **demander l'information au secrétariat** de ton établissement de formation ou à tes **coordinateur·rice·s de promotion**.

2. **Contacter le·la médecin du Service de Santé Étudiante (SSE)** de l'Université à laquelle tu es rattaché·e, désigné par la CDAPH. Il·Elle t'**évaluera et discutera des aménagements** et **besoins** dont tu as besoin.

3. **Mise en place du PAEH**. Une **carte d'accessibilité des établissements** sera alors créée.

4. **Mise en place d'une aide humaine** : traducteur·rice, prise de note, aidant·e aux soins ou au quotidien sur le campus ou dans l'établissement.

5. **Mise en place d'une aide matérielle** : mobilier adapté, ascenseur, logiciels spécifiques, plage braille.

vosdroits@fnesi.org **www.fnesi.org**